

Admission au Collège universitaire de Sciences-Po. Rapport de correction

Épreuve de Littérature et philosophie – Session 2018 durée : 3 heures, coefficient : 2

Selon l'habitude, deux textes étaient proposés à la réflexion des candidats, cette année un poème d'Aragon et un passage des *Essais* de Montaigne.

Le poème d'Aragon a donné lieu à des travaux qui, dans leur grande majorité, étaient à la fois riches et décevants.

Riches parce que le texte, par sa longueur même, fournissait une abondante matière au commentaire : et, de fait, rares furent les copies trop brèves ou étiques, ce dont on ne peut que se satisfaire.

Riches aussi parce que le texte se présentait comme un trajet, matérialisé par le train, dans un espace et dans un temps : à cet égard, il faisait surgir, pour reprendre une expression chère à Aragon, « le monde réel » : un paysage, une population, un cheminement avec ses haltes et ses bifurcations. Non seulement la compréhension littérale du texte s'en trouvait facilitée (seul le vers 6 a parfois posé problème, quelques copies glosant une improbable « nuit des ordures »), mais les candidats ont pu s'appuyer sur ces éléments sensibles pour nourrir leur propos, ce qui leur a permis, dans les meilleurs des cas, de mettre en lumière un certain rapport au monde — caractérisé entre autres par l'insistance sur le corps et la chair, le motif récurrent de la secousse et de l'éclat (éclats de voix, éclat des fusées, secousses du train), la présence d'un univers nocturne et peut-être infernal (les ombres, le sommeil, le mauvais rêve...).

Riches, enfin, parce que la période évoquée à travers ce poème — la première guerre mondiale, et plus précisément l'année 1918 — était dans l'ensemble connue des candidats, si bien que l'ignorance historique ne faisait pas obstacle à la compréhension du texte, contrairement à ce que l'on a pu observer par le passé (cf. extrait de *L'Éducation sentimentale* de la session 2017). Certaines copies, en nombre non négligeable, manifestaient même une connaissance assez précise de l'histoire et de l'historiographie de ce conflit (références à l'école de Péronne, à la notion de « brutalisation », à l'usage de la chanson, etc.). De là, quelques remarques parfois éclairantes — mais aussi, et c'est la principale limite constatée cette année par le jury, une tendance à réduire abusivement le texte à son contexte historique, et parfois même à plaquer, au prix de quelques contorsions, le savoir historique sur le texte littéraire : était-il bien nécessaire de consacrer, à partir de la mention d'un lieutenant vociférant des insanités (vers 5-6), un long développement à « la

dénonciation de l'état-major et des gradés » ?

Entendons-nous. Assurément le poème d'Aragon dit, avec une grande puissance d'évocation, quelque chose de la première guerre mondiale et de son atrocité ; il nous montre un troupeau d'hommes, envoyés dans une confusion somnambulique à l'abattoir, avant d'être voués à une sanctification hypocrite et oublieuse. Cela est incontestable et devait bien sûr nourrir — voire structurer — le commentaire.

Il était cependant indispensable de ne pas envisager exclusivement le texte à la manière d'un document historique, d'un témoignage sur la guerre ou d'une « parole de poilu ». L'intervalle temporel, rarement relevé, entre les événements évoqués et la date de publication du *Roman inachevé* (presque quarante ans), fragilise à lui seul une telle approche et distingue dans une certaine mesure ce poème des textes auxquels les candidats l'ont parfois comparé (*Le Feu*, *Les Croix de bois*, qui remplirent en leur temps une fonction de témoignage, voire de dévoilement). Surtout, à trop rabattre la littérature sur le réel (en l'occurrence, le réel historique), les candidats perdaient presque entièrement de vue la littérature et la recreation singulière du réel qu'elle opère. Combien de copies, s'attardant sur le rôle de l'artillerie dans le premier conflit mondial, l'horreur des tranchées ou le sort des « gueules cassées », n'ont rien dit de la métrique du poème, de sa langue composite (tour à tour familière, lyrique, prosaïque, imagée...), de l'absence de ponctuation — bref, de tout ce qui constitue le poème *en tant que poème* ? Et il ne suffisait pas, pour donner satisfaction sur ce plan, de se borner à indiquer dans l'introduction, sans y revenir par la suite, que l'on avait affaire à un poème composé de douze quatrains d'alexandrins à rimes embrassées, sans ponctuation apparente. Encore fallait-il tirer quelque chose de ces données.

Bien évidemment, compte tenu de la longueur du texte et du temps imparti, le jury n'attendait pas une analyse exhaustive de la métrique et de la prosodie aragoniennes, particulièrement virtuoses. Néanmoins, des candidats ayant préparé les épreuves anticipées de français du baccalauréat devraient être en mesure d'identifier et surtout de commenter, de manière ponctuelle, qui une diérèse, qui un rejet (par exemple celui des vers 18-19, particulièrement expressif « On le mettra sur une voie / De garage »), qui un enjambement (par exemple aux vers 28-29, « Tu n'en reviendras pas vieux joueur de manille / Qu'un obus a coupé par le travers en deux », où l'intervalle strophique entre les deux vers produit un effet de dislocation intéressant compte tenu du phénomène évoqué), ou encore la manière dont le rythme et la syntaxe d'un vers permettent de *figurer* ce qu'il *exprime* (par exemple le vers 42, « Arrêt brusque et quelqu'un crie Au jus là-dedans » : la syntaxe nominale du premier syntagme, l'estompement de la césure, l'irruption d'un discours direct et familier, tout cela concourt à styliser le caractère abrupt du réveil, à le rendre sensible à l'oreille et à l'œil du lecteur).

De manière plus générale, au-delà des spécificités induites par la versification, l'attention aux effets proprement littéraires du texte était globalement insuffisante. Prenons l'exemple de la dernière strophe, couronnement du poème et point culminant du pathétique. Souvent commentée en passant, comme une strophe parmi d'autres, elle méritait pourtant davantage que l'identification d'une anaphore accompagnée d'une remarque sur la construction de monuments aux morts après la guerre, puisque tout, à commencer justement par l'anaphore, désigne cette strophe à l'attention particulière du lecteur. L'évocation paradoxale d'un processus d'*effacement* concomitant d'une *inscription* insignifiante sur les places publiques, la métaphore saisissante de la pierre pensant au mort dont elle portera le nom, le vertige temporel du dernier vers assimilant présent de l'indicatif et infinitif passé, la fonction que, par contraste avec la stérilité abstraite de la mémoire officielle, cette dernière strophe assigne implicitement au texte poétique — ces divers éléments n'ont presque jamais été commentés. Leur identification ne requiert pourtant aucun jargon particulier, aucune compétence autre que celle qui résulte d'une lecture attentive. Bien entendu, les copies qui ont su développer des analyses de cette nature ont été valorisées.

Les futurs candidats auraient tort, soulignons-le avec insistance, de déduire de ces remarques qu'ils devraient consacrer une partie de leur commentaire à l'analyse exclusive de « la forme » : ce qu'attend le jury, c'est un éclairage réciproque et constant du monde par le texte et du texte par le monde, et non le pénible constat de leur divorce.

Ce qui nous conduit à la question de l'organisation de la réflexion ou, en d'autres termes, du plan. Certains candidats ont privilégié, et ils en avaient parfaitement le droit, une analyse linéaire. Cette méthode peut être fructueuse et produire des travaux brillants. Rappelons-en tout de même les risques : risque de ne jamais interroger l'unité du texte, son effet d'ensemble ; risque aussi d'exhiber plus crûment d'éventuels contresens ou lacunes (pourquoi parler de telle strophe et non d'une autre ? pourquoi n'avoir rien dit de telle image ?) ; risque enfin de segmenter parfois artificiellement le texte en deux ou trois « parties », quitte à ignorer les effets de continuité et d'écho qui en tissent la trame, surtout dans le cas d'un poème (et *a fortiori* d'un poème sans ponctuation apparente). Compte tenu de la longueur du texte proposé cette année, l'analyse linéaire n'était peut-être pas la méthode la plus indiquée — ce qui, encore une fois, ne préjuge nullement de sa pertinence en tant que telle dans l'épreuve de littérature.

Quant au plan composé, privilégié cette année par la plupart des candidats, il portait souvent la marque du déséquilibre précédemment évoqué entre la réalité historique et le questionnement littéraire. La composition suivante a été souvent proposée : 1) une représentation de la guerre 2) un point de vue critique sur la guerre. Un tel plan, assez « passe-partout », pouvait au demeurant donner lieu, dans le détail du développement, à des

analyses fines et pertinentes ; mais il pouvait aussi aboutir à une paraphrase assez fade (les soldats sont brutalisés ; ils meurent atrocement ; on les oublie ; le poète s'en afflige). A titre indicatif, on pouvait étudier successivement le convoi funèbre et le regard du poète, avant d'envisager le poème comme un tombeau : ni ritournelle patriotique, ni inscription solennelle et vide, le poème s'efforce de rendre, à travers une langue composite et variée, vivante et pathétique à la fois, leur humanité triviale et singulière à ceux qui ne sont plus considérés que comme des noms gravés dans la pierre. Le *Roman inachevé*, loin de ne concerner que la vie privée du sujet poétique, devient alors celui de toute une génération.

Il va sans dire que le jury n'attendait de la part des candidats ni ce plan précis, ni aucun autre, et n'avait qu'une seule attente : découvrir des copies capables d'engager une confrontation précise et stimulante avec le texte. Rappelons enfin l'importance de l'expression écrite. La qualité de celle-ci et la maîtrise de l'orthographe s'avèrent, au fil des ans, de plus en plus discriminantes.

Pour ce qui concerne l'extrait de l'essai « De l'expérience », il apparaît que les requêtes formelles de l'exercice d'explication de texte ont été globalement respectées : dans beaucoup de copies ayant choisi de lire Montaigne, on trouve une question directrice, un développement construit et une conclusion arrêtée. Cependant, ces formalités sont insuffisantes à éclairer réellement un texte, la grande majorité des copies n'ayant pas explicitement et rigoureusement problématisé le thème du texte, ni étudié avec précision son schéma logique ou quelques-unes des difficultés dont traite Montaigne.

Beaucoup de copies restent effectivement à la surface du texte. Souvent, sa compréhension littérale s'est traduite par une paraphrase plus ou moins habile et en un commentaire assez pauvre, voire parfois relativement muet, un parcours simplement cursif prétendant dès lors tenir lieu d'analyse discursive. À telle extrapolation sans contrôle, à tel glissement hasardeux, sont parfois venus s'adjoindre solécismes, barbarismes, gallicismes ou même anglicismes, polluant une rhétorique chancelante et une réflexion tout juste étayée par de trop nombreuses références à des auteurs extérieurs artificiellement plaqués sur Montaigne – dont le commentaire se substituait aussi à celui de ce dernier. Ainsi de Montesquieu, Platon, Locke, Hobbes ou Rousseau, pour ne citer que les plus fréquents. Sur un point, enfin, une assez grave erreur de lecture a handicapé nombre de candidats : « il s'en trouve quelqu'un » a été lu « il se trouve quelqu'un », et il ne fut plus dès lors question d'« événements à venir », mais d'un individu qui, peut-être, en rencontre un autre à l'agora ou l'on ne sait où. De manière similaire, on a cru qu'« inventions » dénotait le progrès technique et l'évolution des sociétés humaines, quand en réalité le mot désigne la prétention de nos discours à atteindre au singulier des situations humaines.

On rejoint ainsi le cœur de la pensée de Montaigne. Peu de candidats ont vu que ce

dernier évoque le *fait* de l'inflation législative, et encore moins que ce fait a pour fond un problème de *droit* inhérent à toute loi, qui tient à ce que cette dernière prétend régler la singularité de l'événement par la généralité de la règle et de son application formelle, ce qui paraît rendre toute loi intrinsèquement injuste – seul étant juste, en toute rigueur, le traitement singulier du singulier.

Mal à l'aise avec les « repères » du programme des classes terminales, peu de candidats sont parvenus à expliquer clairement en quoi le singulier se distingue du particulier et celui-ci de l'universel ou du général, et ainsi à définir intelligiblement ce qu'est une loi ou ce qu'est un cas. Faut-il en effet une loi pour chaque cas, au risque de faire proliférer les lois ? Mais alors cette casuistique ne rendrait-elle pas vaine l'idée même de loi, puisque cette dernière n'a de sens qu'à être règle générale, sinon universelle ? Faut-il une seule loi pour de multiples cas, comme y invite la définition même de ce qu'est une loi ? Mais alors, comment rendre justice aux cas puisque l'expérience, fluctuante et en excès sur tout ce qu'on peut jamais en prévoir, nous indique qu'il n'y en a jamais deux identiques et que chaque cas est strictement singulier ? De fait, si la loi traite également tous les cas auxquels elle s'applique – alors que chaque cas est singulier et différent des autres – alors elle est injuste ; et à quoi bon une loi injuste ?

À défaut de poser avec netteté le problème, de bonnes copies sont parvenues, au moins dans leur introduction, à illustrer le propos de Montaigne et à en analyser les motifs empiriques. L'expérience fournit en effet toujours des cas déjouant les prétentions à tout régler des lois existantes et des législateurs qui les font : infinie diversité des actions humaines, limitation de l'inventivité des législateurs voulant encadrer *a priori* ces actions, productivité perpétuellement singulière, changeante et dynamique de l'expérience, caractère statique des lois. Ainsi les bonnes copies ont analysé l'incommensurabilité des lois à l'expérience humaine ; mais on peut regretter qu'aucune n'ait distingué la multiplicité des cas de leur diversité, le multiple étant répétition du même, le divers prolifération du différent. Parmi elles, certaines se sont intéressées aux raisons qui font que, malgré cette incommensurabilité connue des législateurs, ces derniers peuvent persister à faire enfler le nombre des lois en autant de lois de circonstance fabriquées par le politique pour donner l'impression qu'il agit dès qu'un problème bouleverse l'opinion. Certaines ont même su voir en quoi le propos de l'auteur pouvait, soit aboutir à une réduction de la justice à la morale, soit à décaler la question de la justice de la loi vers le juge.

Les meilleures copies, enfin, ont étudié la solution que propose Montaigne pour faire cesser cette inflation. Elles remarquent que Montaigne n'en donne pas les raisons, et elles essaient donc de trouver par elles-mêmes ces raisons et de les discuter. Les « lois les plus désirables », au sens de Montaigne, sont-elles des manières de constitutions énonçant quelques principes fondamentaux et intelligibles par tous, à charge ensuite pour les juges de

les faire respecter et de statuer sur les cas de qui ne les respecte pas ? Montaigne ouvre-t-il à une double source du droit : la constitution du législateur doublée d'une jurisprudence assumée par les juges ? Mais comment le droit pourrait-il avoir deux sources plutôt qu'une ? Trois candidats convoquent fort judicieusement leur lecture du livre V de *l'Éthique à Nicomaque* d'Aristote pour justifier le recours à une jurisprudence permettant, grâce à l'activité interprétative des juges, de rendre justice à la particularité des cas dans le cadre général des lois.

La discussion pouvait néanmoins se prolonger : que devient le droit si, en lieu et place de la prolifération des lois, c'est la jurisprudence qui se met à proliférer ? Le problème visé par Montaigne, qui est aussi celui d'une perte de sens et d'une absurdité éventuelle des institutions juridiques, mises hors d'état d'administrer des sentences justes et intelligibles, est-il alors réellement résolu ? Ne faut-il pas envisager d'autres moyens que strictement juridiques pour le résoudre – l'éducation morale, une normalisation conformiste des comportements par des technologies sociales, toutes sortes de moyens de produire une homogénéité d'actions.

Il est dommage que, sans doute faute de temps, la plupart des copies n'aient pas poussé l'analyse et la discussion de la dernière proposition de Montaigne et n'aient pas sérieusement envisagé cette expérience de pensée : « ne pas avoir de lois du tout » plutôt que « de les avoir en nombre tel que nous les avons ». Assurément, contrairement à ce que certains candidats ont cru pouvoir lire, il ne s'agit nullement de conclure que Montaigne est « un libertaire » ou « un anarchiste » ! Le problème est évidemment ailleurs, dans l'idée même de la loi et de son horizon de sens : malgré une certaine « impossibilité » de la loi, n'y a-t-il pas néanmoins une nécessité de la poser ? Si la loi est, en un sens, injuste en tant qu'elle énonce la généralité tout en prétendant s'appliquer au cas singulier, n'est-elle que cela si, par ailleurs, elle peut être ajustée et interprétée jurisprudentiellement et qu'elle statue sur le cas compris désormais comme particulier ? Pourquoi, alors, la supprimer ?

En tout état de cause, les meilleures copies ont été celles qui, sans sortir du texte, réussissaient à montrer la tension animant la pensée de Montaigne et le problème philosophique en lui-même consistant qui le préoccupe : la multiplication des lois, les processus discursifs tendant à épouser toujours au plus près le réel, l'hypothèse d'une dissolution de tout droit, le « perpétuel changement » de « nos actions » et, en somme le scepticisme qui en découle.

Nombreuses ont été les copies qui, sans aborder l'ensemble de ces difficultés, ont réussi à en identifier quelques-unes et à les expliciter avec clarté, rigueur et ténacité. On peut à juste titre, dès lors, féliciter toutes celles et tous ceux qui ont su mobiliser leur savoir et leurs talents dans le cadre d'une épreuve dont la difficulté rehausse d'autant leur mérite.